



Règlement du concours photo 2020 « #AmbertLivradoisForez c'est... »

ARTICLE 1 : Organisation

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez organise du 29 juin au 4 septembre 2020, un concours photo gratuit sans obligation d'achat, intitulé « #AmbertLivradoisForez c'est... ». Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Le principe de ce concours est de photographier le territoire d'Ambert Livradois Forez, afin de montrer les pépites reflétant les atouts, les richesses et la diversité de celui-ci. Ainsi, ce jeu concours est l'occasion, pour la population, de témoigner son attachement au territoire et de le valoriser grâce à une photographie vivante. Les angles d'approche peuvent être nombreux : moment de vie, culture, patrimoine, gastronomie, loisirs, paysage, évènement, industrie...

Le jeu est accessible à partir de la page Facebook « PEP'S Ambert Livradois Forez » et la page Instagram @AmbertLivradoisForez.

ARTICLE 2 : Participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique et morale résidant en France, disposant d'une adresse mail valide et membre du réseau social Facebook et/ou Instagram. La participation au concours est interdite à toute personne ayant collaboré à son élaboration.

La participation au concours est entièrement gratuite et entraîne l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que par les organisateurs du concours et pour le concours.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et modes de désignation des gagnants

Pour jouer le participant doit :

- Suivre l'un des réseaux sociaux d'Ambert Livradois Forez
- Sur Facebook :
 - Envoyer sa photo en message privé sur la page Facebook de PEP'S Ambert Livradois Forez, ou en commentaire de la publication, en commentant avec la phrase « #AmbertLivradoisForez c'est... », suivi d'une description en mentionnant le lieu de prise de vue
 - Suivi des hashtags #AuvergneTourisme , #LivradoisForez , #parclivradoisforez , #AuvergneRhoneAlpes , #MarqueAuvergne et #MyAuvergne
- Sur Instagram :

- Publier sa photo sur son compte Instagram en commentant avec la phrase « #AmbertLivradoisForez c'est... », suivi d'une description en mentionnant le lieu de prise de vue
- Mentionner le compte Instagram « @AmbertLivradoisForez »
- Suivi des hashtags #AuvergneTourisme , #LivradoisForez , #parclivradoisforez , #AuvergneRhoneAlpes , #MarqueAuvergne et #MyAuvergne

L'inscription ne sera effective que lorsque toutes ces conditions seront réunies.

Plusieurs participations par personne seront acceptées. Le participant pourra donc participer sur la page Facebook et sur la page Instagram.

A la fin du concours, les photos publiées par les participants sur Facebook ou Instagram seront soumises au vote d'un jury déterminé par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Ce jury choisira les gagnants dans un délai d'un mois maximum à compter de la fin du concours.

Les gagnants se verront attribués les lots mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 4 : Conditions générales de participation

Dans le cadre du jeu concours « #AmbertLivradoisForez c'est... », les participants devront poster leurs propres photographies du territoire Ambert Livradois Forez. Les photographies pourront représenter plusieurs thématiques (ex : moment de vie, culture, industrie etc.). Elles devront comporter la phrase suivante « #AmbertLivradoisForez c'est », suivi d'une description et du lieu de prise de vue. Les participants devront veiller à la qualité de leurs photographies (image nette).

Exemples :

« #AmbertLivradoisForez c'est le marché d'Ambert »

« #AmbertLivradoisForez c'est une descente en tyrolienne à la station de Prabouré »

« #AmbertLivradoisForez c'est respirer un air pur lors d'une randonnée dans les forêts du Livradois »

« #AmbertLivradoisForez c'est la joie de nos enfants grâce aux aménagements conçus pour eux à la maison de l'enfance d'Églisolles »

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez se réserve le droit de ne pas accepter les photographies ne répondant pas aux critères de sélection ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, aux droits à l'image des biens et des personnes, en contradiction avec les lois en vigueur et ne respectant pas les droits de propriété intellectuelle de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et des tiers. En outre, le participant s'engage à ce que sa photographie ne présente pas de caractère pédophile, pornographique, discriminatoire ou diffamatoire et ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Les participants garantissent être titulaires des photographies et des textes qu'ils soumettent. Les auteurs de ces photographies déclarent posséder l'autorisation de toute personne représentée sur la photographie, et/ou des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs. Ils garantissent détenir l'autorisation des propriétaires des marques, œuvres, lieux, biens apparaissant sur la photographie.

Les participants acceptent que leurs publications soient visibles sur les pages Facebook et Instagram de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

Les participants acceptent que leurs photographies soient diffusées dans le seul cadre de la promotion du concours. Ces photographies seront accompagnées des noms de leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite. Par ailleurs, les photographies jugées les plus pertinentes et les plus représentatives du territoire pourront faire l'objet d'une exposition temporaire si la qualité le permet. Les photographies seront alors présentées individuellement (nom et prénom de l'auteur, titre).

ARTICLE 6 : Prix

Les participants ne recevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de leur participation à ce jeu concours.

Les lots mis en jeu seront les suivants :

Lot 1 : 1 carte de 10 séances d'activités aquatiques (aquagym, aquafitness ou aquabike) à la piscine d'Ambert

Lot 2 : 2 locations VTT assistance électrique à la demi-journée

Lot 3 : 2 repas au restaurant Le M

Lot 4 : 2 repas au restaurant La Béa'titude

Lot 5 : 1 carte de 10 entrées à la piscine d'Ambert

Lot 6 : 2 locations VTT adulte à la demi-journée

Lot 7 : 1 panier de verrines régionales de chez Tinel

Lot 8 : 2 entrées adultes au festival du Volcan de Montpeloux 2021

Lot 9 : 1 pass musées ambertois 2021 (Moulin Richard de Bas, La Maison de la Fourme d'Ambert, L'Ecole 1900, Mus'énergie)

Les gagnants seront contactés par les organisateurs via Facebook ou Instagram, afin de les informer des lots qui leur seront remis. Les noms des gagnants seront ensuite annoncés sur le site web et les pages Facebook et Instagram de l'entité organisatrice. Dans le cas d'une exposition temporaire, les noms des participants dont les photographies ont été choisies seront également prévenus via le site web et les pages Facebook et Instagram de l'entité organisatrice.

Les lots seront remis aux lauréats dans les plus brefs délais et ne pourront être ni échangés, ni revendus.

ARTICLE 7 : Fraudes

Les participants seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant si des fraudes, déclarations mensongères ou participations suspectes ont été observées, dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Le non-respect du présent règlement pourra également donner lieu à des poursuites judiciaires conformément à l'article 313-1 du Code pénal.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier son identité, son lieu de résidence et son appartenance au réseau social Facebook et/ou Instagram.

ARTICLE 8 : Modification du règlement du jeu-concours

Le règlement peut être consulté sur le site <https://www.ambertlivradoisforez.fr/>, et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/PepsAmbertLivradoisForez/>

L'entité organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Les modifications apportées à ce règlement feront l'objet d'une annonce sur le site internet Ambert Livradois Forez, et sur les pages Facebook et Instagram de l'entité organisatrice.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet. La Communauté de communes Ambert Livradois Forez ne sera en aucun cas responsable de tous types de dysfonctionnements liés à Internet. En outre, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez met tout en œuvre pour offrir aux participants des outils vérifiés, il est donc de la responsabilité des participants de prendre les mesures appropriées afin de protéger leurs données.

De plus, ce jeu concours n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook ou Instagram, que l'entité organisatrice décharge de toute responsabilité.

Article 10 : Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, afin de gérer les participations et d'attribuer les lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Communauté de communes Ambert Livradois Forez, Service Communication, 15 Avenue du 11 Novembre, 63600 Ambert.

Article 11 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit sur l'une des pages de l'entité organisatrice (site web, Facebook ou Instagram). La Communauté de communes Ambert Livradois Forez tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.